

CABINET DASEN

**Service de promotion de la santé
en faveur des élèves**

Affaire suivie par :
Dr Monique Serrero
Tél : 05 17 84 01 91
Mél : medecin16@ac-poitiers.fr

Cité administrative du Champ de Mars
Bâtiment B
Rue Raymond Poincaré
16022 Angoulême Cedex

A

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement,
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'Éducation Nationale
Mesdames et Messieurs les directrices et
directeurs d'école,

A Angoulême, le 31 août 2023

Objet : organisation du service de promotion de la santé en faveur des élèves – rentrée 2023

Le service médical de promotion de la santé en faveur des élèves de la Charente se ré-organise suite à l'effectif réduit de médecins disponibles. A partir de la rentrée 2023, le service médical sera composé de 3 médecins de secteur et d'un médecin conseillère technique.

Les secteurs géographiques d'intervention des médecins sont définis selon les tableaux ci-joints. En première page figurent les écoles de cœur où les médecins concentreront leurs actions et en seconde page, les établissements où ils seront principalement des conseillers techniques. Pour les secteurs vacants en cours de recrutement, les demandes seront à faire directement au secrétariat du service santé de la DSDEN (Madame Cécile Delobel, 05.17.84.01.91, medecin16@ac-poitiers.fr).

Les missions d'intervention sont définies par thématique, ci-dessous listées :

1. PAI (projet d'accueil individualisé)

Seront traités par les médecins Education nationale uniquement les cas complexes ou en vue d'une demande d'aménagement d'examen. Les autres PAI seront établis avec l'aide du médecin spécialiste ou du médecin traitant qui suit l'enfant. Le PAI rempli et signé sera envoyé au CMS (centre médico-scolaire) référent correspondant à l'établissement. Les infirmier-ères de l'Éducation Nationale sont les personnels ressources de proximité des écoles et établissements scolaires.

2. Visites médicales pour travaux réglementés en lycée professionnel

Les visites pour travaux réglementés seront effectuées par le médecin de secteur, pour les élèves de première CAP, de seconde professionnelle et les nouveaux arrivants au lycée : les élèves dont le début de stage est proche de la rentrée scolaire en priorité.

La mise en œuvre administrative de ces visites relève du chef d'établissement (convocations, transmission des documents administratifs et des avis médicaux). Tous les documents nécessaires sont disponibles sur l'intranet/élèves à besoins particuliers/santé des élèves.

3. PAP (plan d'accompagnement personnalisé)

Point de vigilance : seuls les dossiers complets seront examinés (*cf courrier en annexe*), avec en particulier **le PPRE jusqu'ici mis en place** et le compte-rendu de la dernière équipe éducative, si celle-ci a eu lieu. Pour rappel : le médecin scolaire donne un avis pour établir le PAP qui, lorsqu'il est accordé, est réactualisé par l'équipe pédagogique tous les ans au regard des besoins de l'élève.

4. Protection de l'enfance

Cette mission implique l'ensemble de la communauté éducative et pédagogique. Les principaux acteurs d'intervention sont les équipes de proximité. Lorsque les médecins de l'Education nationale réalisent des visites médicales, ils contribuent au repérage des situations relatives à la violence physique, psychologique et sexuelle, notamment intra-familiale.

5. Situations d'élèves à besoins particuliers

Les médecins prioriseront les **situations médicales complexes dans le premier degré** (troubles du neurodéveloppement, troubles psychopathologiques, élèves en situation de handicap, élèves en absentéisme...).

6. Les maladies infectieuses dont le COVID-19

Les secrétaires des centres médico-scolaires sont les premières interlocutrices des demandes publiques et des professionnels de l'éducation nationale ou partenaires. Elles procèdent au rappel des mesures universelles d'hygiène pour la prévention des principales maladies infectieuses en collectivité générale, telles que définies par le conseil de santé publique (*cf guide du haut conseil de la santé publique ; disponible sur www.hcsp.fr*)

7. Les événements graves

Les informations devront être transmises au cabinet du DASEN pour régulation. Le médecin de secteur sera sollicité par le médecin conseiller technique, si besoin, sur décision du DASEN.

Le service de promotion de la santé des élèves se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Education nationale de Charente

Pour le Directeur académique
de la DSDEN de la Charente
et par délégation, le Secrétaire général

Thierry Clavier


Olivier CHAUVEAU